



LIPADHO a.s.b.l.
Ligue pour la Paix et les Droits de l'Homme
Coordination Nationale

**SEMINAIRE DE FORMATION DES CHEFS RELIGIEUX DE LA RDC
SUR LA CPI du 01 novembre au 03 novembre 2007 à KINSHASA**

***THEME : L'ÉGLISE FACE A LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ DES CRIMES DE
LA CPI***

S/THEME : LES ACTIVITES DE LA CPI : REALITES DU TERRAIN

**Par Eloi URWODHI UCIBA, Coordonnateur
National de la LIPADHO**

Dans le cadre du séminaire de formation des chefs religieux sur la Cour Pénale Internationale (CPI), il nous a été recommandé d'exposer sur les activités de la CPI telles qu'elles se déroulent sur terrain.

La Ligue pour la Paix et les Droits de l'Homme, LIPADHO en sigle de son objectif principal de la défense des droits de l'homme dont l'une des facettes est la lutte contre l'impunité, oeuvrant en ITURI et à KISANGANI dans la Province Orientale, à BUKAVU et ses périphéries dans la Province du Sud-Kivu, à BENI, BUTEMBO et leurs périphéries dans la Province du Nord-Kivu ainsi qu'à KINSHASA où siège sa Coordination Nationale a accueilli avec enthousiasme l'avènement de la CPI, en République Démocratique du Congo, RDC en sigle et s'est directement lancée dans la sensibilisation des populations locales de l'ITURI, de BENI et de KINSHASA sur le Statut de Rome et les activités de la Cour. Elle assiste également les victimes qui demandent de participer à la procédure. Cependant, ce travail ne s'exécute sans heurts faute de moyens matériels et financiers et dispositions sécuritaires adéquates.

Le contact direct et régulier avec les communautés locales pour lesquelles la CPI veut rendre justice, lui a permis de rassembler leurs opinions face aux activités de la Cour. C'est après analyse de ces différentes réactions que la LIPADHO membre des Coalitions Internationale et Nationale pour la CPI, dans le souci de militer pour une CPI juste, efficace et indépendante et de la voir réussir à sa mission de répression des auteurs des crimes internationaux et de distribution d'une équitable justice réparatrice pour les innombrables victimes en RDC vous rend compte de la réalité du terrain autour des principaux points suivants : **la question de la sensibilisation à la cour pénale internationale en République Démocratique du Congo, le travail des intermédiaires, la participation des victimes, l'élargissement des charges de Mr THOMAS LUBANGA DYILO et l'Affaire Germain KATANGA ainsi que le lancement d'autres mandats d'arrêt et la réparation des victimes.**

1. De la question de la sensibilisation à la cour pénale au Congo Démocratique

De part son expérience sur terrain, la LIPADHO constate que la stratégie de la Cour consistant à mener seule la sensibilisation à travers le déplacement ponctuel de ses hauts représentants ou animateurs de ses différents organes en RDC pour des contacts avec les représentations de certaines couches de la population composées surtout d'élites notamment les autorités politico-administratives, responsables des confessions religieuses, magistrats, avocats, activistes des droits de l'homme... semble ne pas contribuer à l'information suffisante et à l'attraction des populations de l'arrière Pays à majorité analphabète et plus touchées par les crimes de la compétence de la Cour. C'est le cas notamment de l'ITURI dans le BUNIA profond, Mambasa, Irumu, Djugu et Mahagi ; de Beni, Butembo et leurs périphéries dans la Province du Nord Kivu.

Les raisons de l'échec potentiel de cette stratégie résident dans le fait que ce déplacement ponctuel crée une absence prolongée de la Cour sur terrain et le manque d'explication et de dialogue directs entre la Cour et les populations concernées par ses activités. Il en découle un sentiment de méfiance et d'incrédulité vis-à-vis de la Cour.

En plus, les activistes pour la plupart des droits humains qui participent aux différents travaux de sensibilisation organisés par la Cour et dont la mission est de les répercuter aux communautés locales de l'arrière pays n'arrivent pas à bien mener cette mission suite à la précarité de leurs moyens et à l'absence d'une politique d'encouragement ou soutien à ce travail dans le chef de la Cour, mais aussi lisent dans l'attitude de la Cour une politique ressemblant à une attitude méfiante ne reconnaissant pas aux ONGs l'aptitude voulue pour ce travail. Cela est si incompréhensif lorsqu'on sait que ce sont ces dernières qui, dans les premières années d'existence de la Cour en RDC ont pu baliser les chemins par des sensibilisations appropriées aux zones de fortes tensions et des hostilités effrénées.

Il est donc indiqué que la cour revisite sa politique de sensibilisation en associant les ONGs, les églises et Communautés locales dans l'élaboration des stratégies de sensibilisation notamment dans le choix des lieux, moments, communautés cibles, thèmes à développer et procédés de sensibilisation. Pour asseoir une telle recommandation, la création d'un cadre permanent de concertation en vue d'une politique concertée et commune de sensibilisation s'avère nécessaire.

Il est également souhaitable que la cour s'emploie à trouver des moyens pour les Organisations susmentionnées ayant de l'expérience vérifiable sur terrain en vue d'améliorer leurs rendements si elle ne peut pas carrément leur affecter une partie de ses fonds destinée à la sensibilisation.

2. D'autres activités des Intermédiaires

Par rapport à la collecte des données et à l'assistance des victimes en RDC en vue de leur participation à la procédure devant la CPI, la LIPADHO a décelé à travers le travail de ses membres sur terrain que les Intermédiaires sont abandonnés en eux même et travaillent sans protection, bravant l'insécurité et butés aux problèmes de méfiance des populations locales en majorité pauvres et analphabètes née de la croyance à une rémunération reçue de la Cour pour réaliser ce travail. Cette méfiance est souvent suivie d'une demande de pot de vin avant toute collaboration et est aussi amplifiée par la sous information des activités de la Cour par les communautés locales et victimes, chose qui oblige les activistes à procéder chaque fois à la tâche hardie de les informer des

activités de la cour et les convaincre difficilement de leurs bien-fondés ainsi que de leurs droits en tant que victimes qui demandent de participer à la procédure.

Cependant, l'absence d'infrastructures, la modicité des moyens matériels et financiers ne permettent pas aux activistes de mieux faire face notamment aux coûts élevés de la multiplication des documents de preuve. Ajouter à cela d'autres risques imprévisibles dus aux longs et périlleux parcours séparant les lieux de la reprographie qui sont d'ailleurs quasi inexistantes, de ceux de l'assistance discrète aux victimes.

Devant ces réalités, la Cour doit encourager les intermédiaires en les soutenant ne fut-ce que matériellement à travers l'octroi des moyens de déplacement et des outils de travail tels que les ordinateurs, les photocopieuses avec générateurs dans les endroits où se posent de sérieux problèmes d'électricité, causes de l'insécurité et de la pauvreté caractérisée. La question de financement ou la recherche de financement pour les intermédiaires des terrains refait donc surface. **« Qu'on se le demande, quelle valeur peut revêtir une procédure ou un dossier devant la CPI sans victime ou avec quelques rares victimes pendant qu'il est avéré que les crimes ont été commis à grande échelle ? »**

En sus, le débat autour de soutien matériel des Intermédiaires devrait toujours continuer à alimenter les organes de la Cour. Il ne suffit pas tout simplement de reconnaître sans agir avec célérité et sérénité les efforts de ceux-ci pour s'excuser de manque des moyens, mais plutôt, d'une réelle volonté d'évoluer. **« Qu'on se le demande, que représentent les victimes et les présumés criminels à la CPI sans les Intermédiaires ? »**

3. De la participation des victimes

Quant à la participation des victimes, la LIPADHO demeure préoccupée par le délai exagérément long que la Cour prend pour admettre des victimes à participer à la procédure. Il se pose ainsi la problématique des critères en dehors de ceux contenus dans le formulaire standard sur lequel se basent la Section de participation et réparation des victimes, SPRV, en sigle et la chambre préliminaire pour n'est pas admettre rapidement d'autres victimes en dehors de celles déjà admises à un nombre qui ne reflète pas l'étendue de la cruauté des crimes.

La LIPADHO est également préoccupée par la question de la protection des victimes et témoins devant la défaillance avérée des services de sécurité de l'Etat congolais dès lors qu'ils ne peuvent bénéficier des mesures de protection de la Cour qu'après leur admission à la procédure. Des mesures provisoires ne sont-elles pas indispensables pour protéger les victimes et témoins qui attendent d'être admis mais qui malgré les recommandations relatives à l'anonymat et à la non divulgation des démarches relatives à la participation à la procédure devant la CPI, sont parfaitement connus par leurs bourreaux sur terrain pour avoir été aux contacts permanents avec eux, comme par exemple ; gardes du corps, femmes ou esclaves sexuels, etc. ?

De cela découle, la pose de premiers jalons de définition de la complémentarité de la Cour avec les juridictions nationales compétentes pour des poursuites complémentaires. Car, il est à noter que les acteurs principaux dans les crimes bien connus des populations circulent librement et ne sont inquiétés ni par les autorités politiques et administratives nationales, moins encore par celles de la justice nationale.

Par exemple, à DJUGU et IRUMU, territoires voisins situés en Ituri, les populations victimes vivent sous psychose et rancœur dissimulée avec leurs bourreaux. Et si nous ne faisons pas attention, beaucoup d'éléments des preuves dont le procureur et la Cour auront besoin pour asseoir l'accusation et la motivation de l'arrêt de condamnation risquent d'être effacés par le fait même de cette absence d'ombre de la justice tant nationale qu'internationale dans les contrées.

Subsidiairement, il est conseillé que la Cour travaille avec les organisations locales dans la détermination des mesures de protection à prendre après admission des victimes étant donné que certaines mesures de protection telles que la relocalisation à l'intérieur de la RDC, par exemple, semble avoir des limites devant le processus de brassage des Forces Armées Congolaises à l'issue duquel beaucoup de miliciens se retrouvent déployés par tout dans le pays. Il en est de même de la non divulgation de l'identité des victimes qui ne garantit pas forcément la sécurité de celles qui ont été au contact permanent avec les miliciens comme évoqué précédemment.

4. De la représentation légale

La LIPADHO conseille à la Cour d'appliquer la règle 90 du Règlement de Procédure et des Preuves sur le choix du représentant légal dans le parfait intérêt des victimes. La Cour ou le Greffe ne doit pas se précipiter dans le choix d'un représentant légal lorsqu'il n'a pas été préalablement désigné par les victimes lors du dépôt de leurs demandes de participation. La Cour doit se rassurer en interrogeant les intermédiaires sur la possibilité de réaliser cette démarche avant la prise de toute décision parce que, outre les qualifications fixées dans la disposition 1 de la règle 22, cette désignation repose sur certaines bases notamment la confiance, la facilité de communication et la maîtrise des réalités socio économique culturelles du terrain. Donc, avant que la chambre de première instance ne fixe un délai pour la désignation du représentant légal, le greffier doit s'abstenir de proposer des noms de conseil sans s'appuyer préalablement sur les organisations intermédiaires. Cela l'épargnera de tout comportement qui risque d'être aux yeux des victimes comme une entrave à la liberté de choix.

5. De l'élargissement des charges de Mr Thomas LUBANGA DYILO et de l'Affaire Germain KATANGA

En ce qui concerne l'élargissement des charges et lancement d'autres mandats d'arrêts, les réalités de terrain telles que palpées par la LIPADHO renseignent que les communautés locales ont été plus affectées par les crimes de sang, des guerres et violences sexuelles tels que génocides, meurtres à grande échelle, incendies des villages, destructions d'écoles, hôpitaux, églises, champs ravagés, bétails pillés et viols et attendent plus de la Cour l'examen de ces charges dont les preuves sont abondantes et peuvent conduire à l'élargissement des charges de Mr Thomas LUBANGA DYILO. Plusieurs ONGs internationales notamment REDRESS ont été surprises de voir des fosses communes, des églises, hôpitaux et écoles détruites, des femmes victimes des violences sexuelles pour lesquels le procureur n'envisage même pas de pousser des investigations un peu plus loin pour arriver à l'élargissement des charges de Mr Thomas LUBANGA. La découverte d'une fosse commune de 8 corps en octobre 2007 à Berunda, dans la collectivité de Djukoth en territoire de Mahagi en est une des illustrations.

D'ailleurs, la plupart des communautés locales Ituriennes à majorité analphabètes, pensent que Mr Thomas LUBANGA DYILO est poursuivi du chef de ces crimes précités et sont souvent surpris désagréablement d'écouter le contraire de la bouche des Organisations Intermédiaires. Il revient donc au procureur, pour espérer que l'action de la Cour soit bien perçue par les communautés locales, d'élargir les charges de Mr Thomas LUBANGA DYILO et au besoin lancer d'autres mandats d'arrêt pour les autres responsables de l'UPC présumés coupables qui sont encore en liberté et qui continuent par intimidation à mettre en péril la sécurité des victimes, des témoins et des Intermédiaires qui les assistent. Ce ne sont pas les éléments de preuve qui manquent et la LIPADHO est disposée à pouvoir outiller le procureur sur base de certains préalables.

Toujours dans la même lignée pour éviter que l'action de la Cour soit perçue comme l'affaire d'une tribu notamment les Hema, la Cour doit s'évertuer à lancer des mandats d'arrêt contre les leaders d'autres factions tribales. Ce décalage dans le lancement de mandat d'arrêt ou cette léthargie dans les poursuites n'ont pas moins de conséquences néfastes sur la crédibilité de la Cour.

Aussi la LIPADHO se posait la question suivante : « est-ce que le bureau du procureur connaît-il les ambitions des milices armées de l'ITURI et quelles seront les conséquences au cas où les charges pour les prochains mandats seront-elles élargies ? »

La réflexion sur cette problématique se trouve dans le Communiqué de presse N° 002/CN/LIPADHO/2007 de la LIPADHO du 18 octobre 2007 sur le transfert de Germain KATANGA à la CPI : www.vrwg.org/lipadho.html et dans d'autres rapports.

6. De la réparation des victimes

Concernant la réparation des victimes, la LIPADHO demande à la Cour et au fonds au profit des victimes d'associer les organisations locales dans le choix des modes de réparation. De son expérience sur terrain, la LIPADHO estime que les attentes des victimes des violences sexuelles sont par exemple l'encadrement sanitaire et psychosocial, la resocialisation, le rétablissement des mariages brisés par des campagnes de sensibilisation à l'intention des maris contre le

comportement de rejet de leur femmes, victimes, la prise en charge des indemnités coutumières exigées dans pareil cas souvent assimilées à l'adultère, la relocalisation, l'ouverture des Centres d'apprentissage des métiers tels que la couture, l'informatique, l'esthétique, la construction des centres d'accueil ou orphelinats pour les enfants indésirables nés de ces violences sexuelles, l'octroi des fonds de démarrage des activités et matériels de travail pour les victimes sortant des centres d'apprentissage de métiers, ouverture des Centres de prise en charge des victimes atteintes des maladies incurables, ouvertures des foyers sociaux pour les veuves, octroi de fond de changement de train de vie pour les couples décidés de refaire leur union et la création d'emploie pour les populations affectées par les crimes.

Pour les victimes des tueries, la construction des mémoriaux et la réparation pécuniaire pouvant permettre aux victimes de changer des vies.

Pour la destruction méchante des villages, écoles, hôpitaux, églises, bureaux administratifs leurs reconstructions constituent la réparation souhaitée. En plus, d'autres hôpitaux et écoles nouvellement construits viendront consolider cette réparation.

Pour la conscription et enrôlement des enfants soldats, il faut envisager l'encadrement psycho social des victimes, leurs soins médicaux, leur resocialisation, leur scolarisation ou formation aux métiers impliquant la construction des écoles et Centres de formation à l'issue desquels un fond de démarrages et les matériels de travail leur seront remis. Pour les bétails et champs pillés ou ravagés, il faut penser au soutien en équipement aux agriculteurs et éleveurs, la distribution des intrants, des matériels agricoles et le regroupement des fermiers pour une réorganisation du cheptel bovin pillé par un appui financier pour achat des produits vétérinaires et autres.

Toute fois, d'autres modes de réparation telles que les pardons publics sont en étude et pourront être dégagées de différentes rencontres des organisations locales et victimes que la Cour doit en principe encourager

Au regard de ce qui précède, il s'avère donc impérieux que la Cour analyse minutieusement ces observations qui à nos yeux contribueront à l'amélioration de son image en Ituri, lieu de son premier test et la LIPADHO avoue sa totale disponibilité à y travailler.

Pour la Coordination Nationale de la LIPADHO

Eloi URWODHI UCIBA
Coordonnateur National